



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 15 janvier 2026



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 11 décembre 2025.....	3
2. Rapport d'activités 2025 – Office de tourisme Serein et Armance.....	3
3. Informations du président	8
4. EPIC « Office de Tourisme » Budget 2026.....	8
5. Eau potable & Assainissement Collectif – Remboursement de la redevance 2024 pour pollution de l'eau d'origine domestique.....	9
6. Institution – Intérêt Communautaire.....	11
7. Cession d'un vestiaire et d'un terrain – Commune de Neuvy-Sautour	12
8. Reversement des résultats de l'eau potable de la commune de Mont-St-Sulpice	14
9. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement Budget principal.....	15
10. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement – Budget eau potable	16
11. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement – Budget assainissement.....	17
12. DM budget annexe Eau potable	18
13. DM budget annexe Assainissement Collectif.....	19
14. DM - budget annexe Assainissement Collectif	19
15. Espace Naturel sensible – « Milieux Humides du Florentinois »	20
16. Débat d'Orientation Budgétaire	21
17. Questions diverses	31

Le 15 janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 janvier 2026 dans les formes et délais légaux.

Étaient présents :

Mesdames DA COSTA – DELCROIX - DELOT M. – DEROUELLE – ETIENNE –
GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER -
CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER -
FOURREY - GAILLOT M – GAILLOT S. – HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN –
MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN – RAMON –
ROUSSELLE – TIRARD

Étaient excusés :

Mesdames BUCINA et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT et CORNIOT

Messieurs, BIOT – GUINET-BAUDIN lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, GAILLOT S.

Madame DE BRUIN

Messieurs COURSIMAULT et QUERET

Étaient absents : Madame BOUROTTE et, Messieurs CARRA, CLERIN,
DELAGNEAU JL, DELAVAUT - MATIVET – MORLE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Maxence GUILLOT et Monsieur Maurice HARIOT

M. LE PRÉSIDENT : Bonsoir à tous. Le quorum étant atteint, je peux ouvrir la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 DECEMBRE 2025

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2025 – OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE

M. Emmanuel BOURSAULT : Avant la présentation du budget de l'Office, point à l'ordre du jour du conseil, il est de tradition de présenter le bilan d'activité de l'année 2025 ainsi que les perspectives pour 2026.

Mme Carole FOURNIER : Cette année, les accueils de l'Office de Tourisme ont été organisés de la manière suivante :

Slide 1 : Organisation des accueils de l'Office de Tourisme

Bureau d'Information Touristique à Saint-Florentin

- En saison : 45 heures d'ouverture hebdomadaire
 - ✓ Du lundi au samedi
- Hors saison : 36 heures hebdomadaire
 - ✓ Lundi, mercredi, jeudi, samedi,
 - ✓ Mardi et vendredi après-midi

Accueil à la capitainerie

Au Port de Plaisance communautaire

- En saison : 45 heures d'ouverture hebdomadaire
 - ✓ 7J/7 (dont 5J/7 par un agent de l'OT)
- Hors saison : 14 heures hebdomadaires
 - ✓ lundi et vendredi par un agent de l'OT

Accueils hors les murs en CCSA

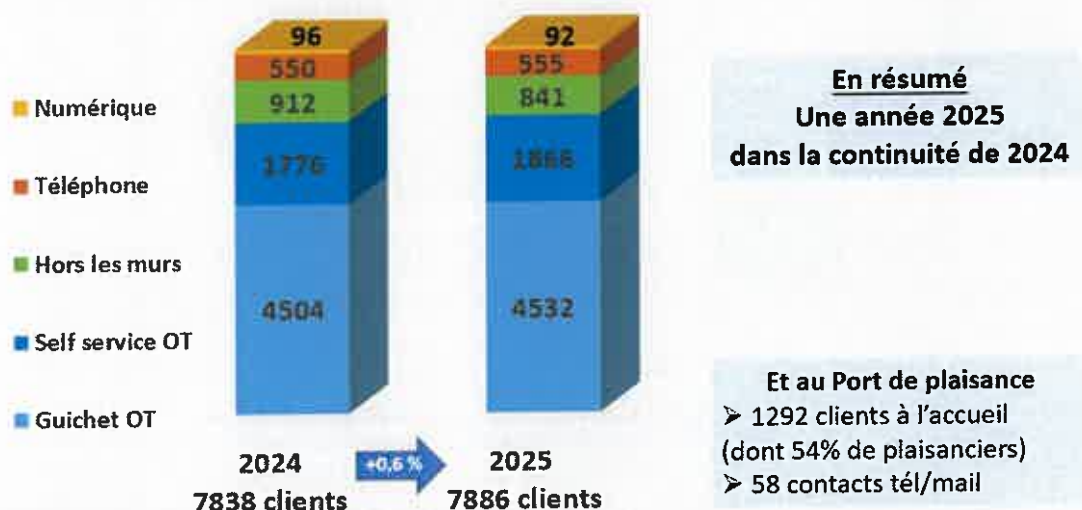
Un nouvel équipement d'accueil :

- Barnum avec carte de la CCSA imprimée en fond
- 21 accueils en CCSA sur les événements « grand public » à :
 - ✓ Butteaux, Beugnon, Brienon-sur-Armançon, Chailley, Chéu, Héry, Jaulges, Lasso, Paroy-en-Othe, Percey, St-Florentin, Soumaintrain, Turny, Venizy



Slide 2 : Fréquentation par mode de contact 2025 à l'Office de Tourisme

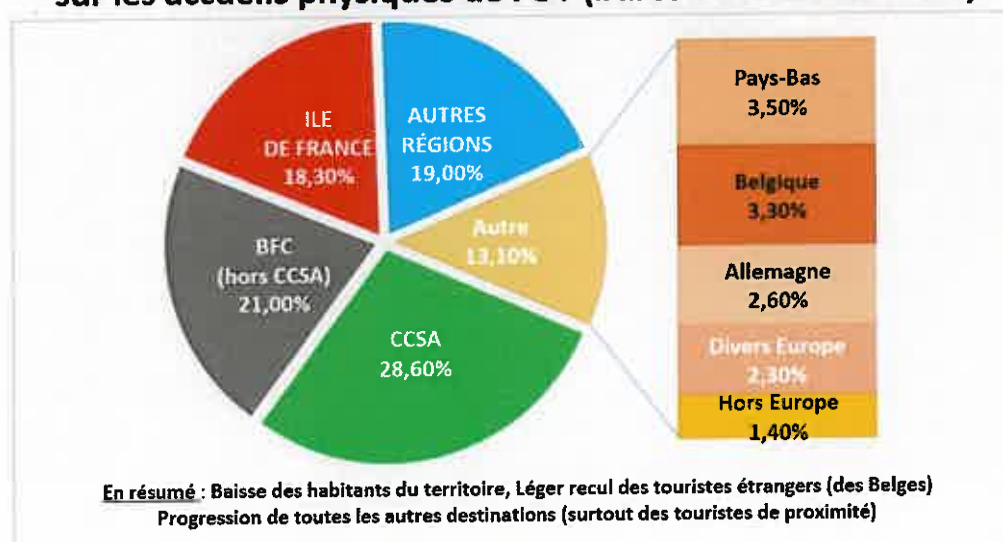
Fréquentation par modes de contact 2025 à l'Office de Tourisme



Mme Carole FOURNIER : Nous constatons à peu près la même fréquentation en 2025 qu'en 2024, qu'il s'agisse des moyens numériques ou hors les murs.

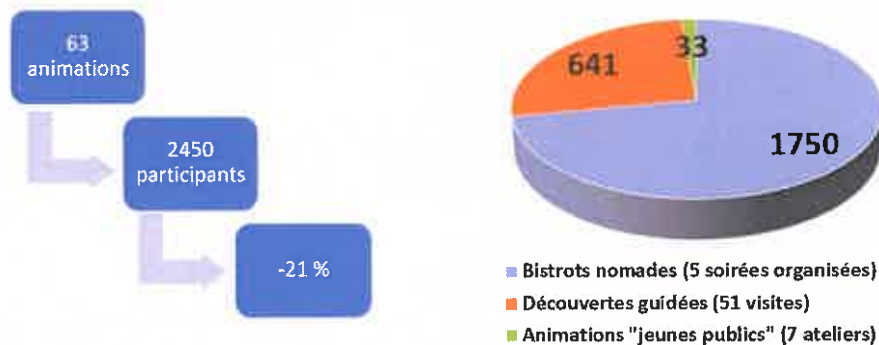
Slide 3 : Provenances géographiques des visiteurs

**Provenances géographiques des visiteurs
sur les accueils physiques de l'OT (bureau et hors les murs)**



Slide 4 : Fréquentation des animations en 2025

Fréquentation des animations 2025



En résumé :

- ✓ Progression de la fréquentation sur les animations guidées
- ✓ Baisse de la fréquentation globale sur les soirées musicales et les ateliers « jeunes publics » en raison de la non-reconduction de certaines animations

Mme Carole FOURNIER : Nous constatons une belle progression sur les animations guidées.

Slide 5 : Bistrots nomades



Les Bistrots Nomades en Serein et Armance

7 soirées proposées

5 soirées organisées

1750 participants

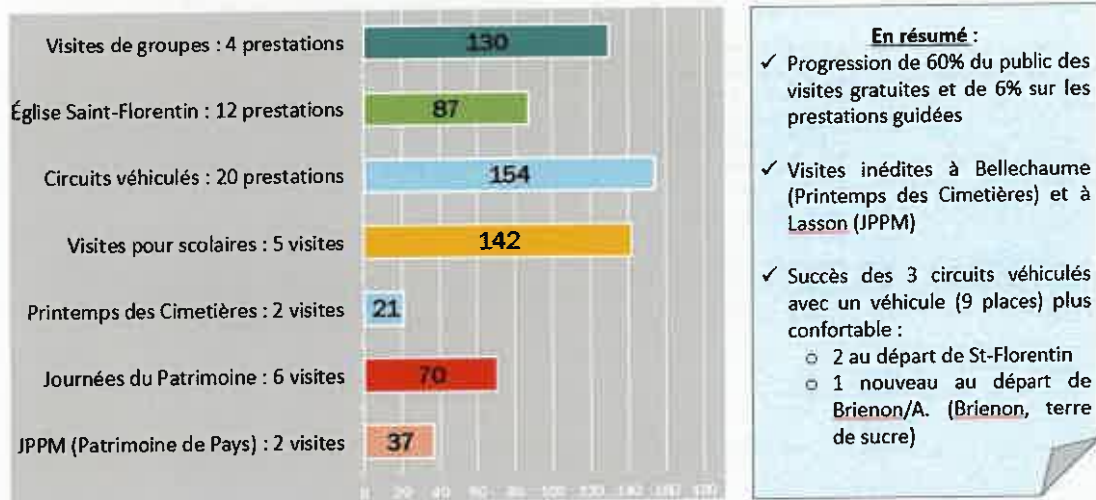
(soit 120 à 550 par soirée)

- ✓ Stabilité de la fréquentation par soirée, à l'exception d'une très arrosée, mais baisse de 19% de la fréquentation générale en raison de dates non plébiscitées par les communes en août (manque de bénévoles) et inversement une date très sollicitée fin juillet
- ✓ Nouveauté 2025 : une date proposée avant le 14 juillet (grand succès)

Slide 6 : Découvertes guidées

Les découvertes guidées en Serein et Armançe

51 visites – 641 participants



Slide 7 : la communication

La Communication touristique



➤ **Nouvel outil de communication**

- Barnum 2X2 mètres aux couleurs de l'OT avec carte de la CCSA en fond
- **Continuité des actions habituelles**
- Réédition des dépliant touristiques
- Site internet, newsletter, réseaux sociaux

Actions mutualisées

avec l'Agence d'Attractivité de l'Yonne

- Publication dans le magazine « Vaévien »,
- Délégation à l'OT de la modération des données de la Base « Décibelles Data » pour le territoire communautaire (création et modification des fiches des prestataires)

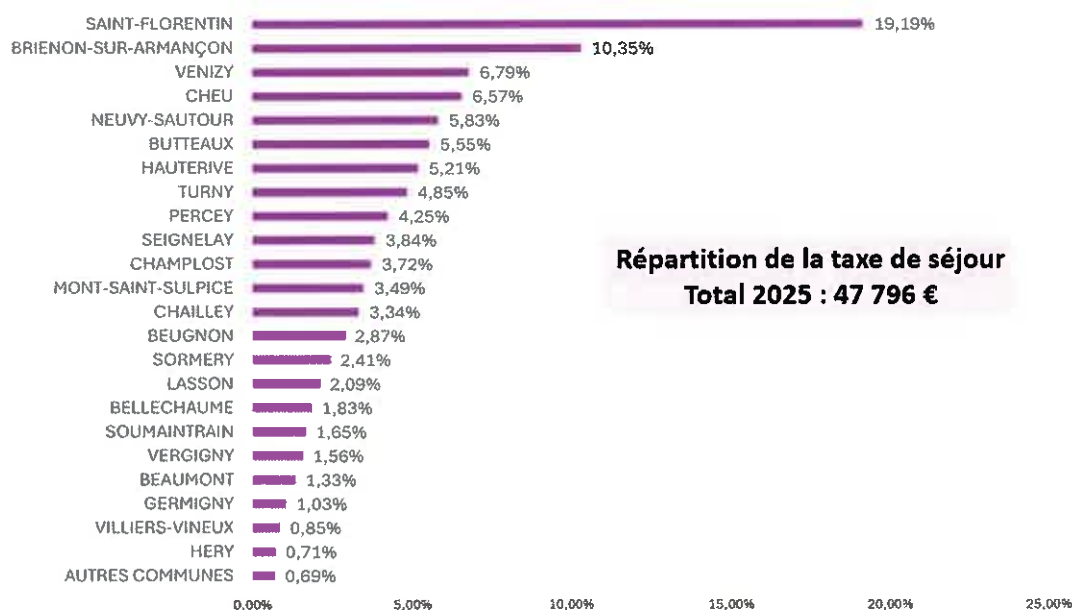


Mme Carole FOURNIER : S'agissant des dépliant touristiques, nous nous efforçons de les rédiger en anglais.

M. Emmanuel BOURSALT : Un partenariat nous est proposé cette année avec l'Agence d'Attractivité de l'Yonne, qui nous donne accès à des données statistiques. En effet, grâce au téléphone portable, on est capable de savoir quel sera le volume de fréquentation lors des prochains week-ends, le lieu, qui etc.. Cependant, ces données ne seront pas découpées à la commune, mais seront intercommunales. Il est toujours difficile d'obtenir de la donnée de la part des hébergeurs, des opérateurs... Dorénavant

cela sera possible, nous pourrons ainsi adapter nos produits par rapport à cette fréquentation.

Slide 8 : Répartition de la taxe de séjour :



M. Emmanuel BOURSAULT : Compte tenu du niveau de recette important, la contribution demandée à la CCSA sera moins importante.

Slide 8 : perspectives 2026

Perspectives 2026

Accueil

- À l'Office de Tourisme
- Au port de plaisance communautaire
- Hors les Murs sur invitation des organisateurs d'événements grand public

Animation

- **7 Bistrots Nomades** en partenariat avec les communes de la CCSA
- **Visites guidées gratuites lors d'événements nationaux :** Printemps des Cimetières le 09 mai, Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins les 27 et 28 juin, Journées Européennes du Patrimoine les 19 & 20 septembre
- **Circuits véhiculés** (maxi 8 participants par circuit) : « Dans les pas de Joséphine Baker », « Saint-Florentin sous l'Occupation », « Brienon, terre de sucre », « **Les Révolutions au service de Brienon** » (nouveau titre à définir)
- **Visite guidée de l'église de Saint-Florentin** (vacances d'été et d'automne)
- **Visites guidées pour groupes** sur réservation toute l'année

Et aussi

- Poursuite des actions habituelles de communication
- Gestion de la taxe de séjour
- Modération des données des prestataires de la CCSA dans « **Décibelles Data** »

3. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1028 du 7 octobre 2025 sur la composition du conseil communautaire après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE			
COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
BEAUMONT	1	MERCY	1
BELLECHAUME	1	MONT-SAINT-SULPICE	1
BEUGNON	1	NEUVY-SAUTOUR	1
BRIENON-SUR-ARMANÇON	6	ORMOY	1
BUTTEAUX	1	PAROY-EN-OTHE	1
CHAILLEY	1	PERCEY	1
CHAMPLOST	1	SAINT-FLORENTIN	9
CHEMILLY-SUR-YONNE	1	SEIGNELAY	3
CHÉU	1	SORMERY	1
ESNON	1	SOUMAINTRAIN	1
GERMIGNY	1	TURNY	1
HAUTERIVE	1	VENIZY	1
HERY	3	VERGIGNY	3
JAULGES	1	VILLIERS-VINEUX	1
LASSON	1		

Emmanuel BOURSAULT : Pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant, le suppléant est le 1^{er} adjoint, sauf s'il se désiste par courrier.

4. EPIC « OFFICE DE TOURISME » BUDGET 2026

M. Michel FOURREY : Nous vous présentons aujourd'hui le budget de « l'Office de tourisme Serein et Armance ». Celui-ci a été élaboré et présenté lors du comité directeur de l'Office le 13 janvier 2026, il vous appartient de le voter ce soir.

Vous connaissez maintenant les missions de l'EPIC et je ne vous ferai pas l'offense de vous les détailler à nouveau.

Cette entité bénéficie, en direct, du versement de la taxe de séjour qui finance en partie ses animations. Il est à remarquer que celle-ci augmente singulièrement chaque année, et ce, grâce au versement direct des plateformes de réservations. Pour 2025, il se monte à près de 48 000 € à comparer aux 37 000 € de l'année 2024. Vous verrez que ce montant aura une incidence sur ce budget.

Nous continuerons à assurer la gestion et l'accueil du Port de Saint-Florentin. Nous déplorons toujours une baisse de la navigation due au manque d'eau, à la pousse incontrôlée de la végétation et à l'incapacité de VNF d'entretenir correctement cet espace. Un rendez-vous a été pris entre notre Président et le responsable de cette administration pour évoquer ces sujets.

Pour mémoire, le logement du capitaine de port a été transformé en gîte. Il a généré 73 nuitées en produisant un chiffre d'affaires de 6 500 €.

Au vu de ces éléments, la contribution de notre Communauté de Communes pour équilibrer le budget de l'Office de Tourisme sera diminuée significativement. En effet, celle-ci a été fléchée à hauteur de 50 000 € au lieu des 100 000 € habituellement votés.

Je vous propose de valider ce budget de l'EPIC Office de Tourisme Serein et Armance pour l'année 2026, tel qu'il vous a été proposé en annexe et d'autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Il est intéressant de noter que la contribution de la CCSA s'élèvera à 50 000 € au lieu de 100 000 € précédemment.

N° 01/2026 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – OFFICE DE TOURISME – BUDGET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité du dossier à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :

Communes	Type d'investissement	Coût total	Taux d'intervention	Montant du fonds de concours
Beugnon	Équipement et aménagement de la bibliothèque	8 520,95 €	60 %	5 112 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

5. - EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE 2024 POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

M. Patrice BAILLET : En 2024, les communes ont collecté pour le compte de l'Agence de l'Eau la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. Les communes ont ainsi perçu cette taxe par la facturation de l'année 2024.

L'Agence de l'eau facture aux communes toujours avec un an de décalage. L'impact est donc le suivant par commune.

Communes	Montants
Bellechaume	7 006,44 €
Brinon-sur-Armançon	43 746,74 €
Champlost	19 275,12 €
Esnon	6 907,26 €
Lasson	3 216,70 €
Mercy	1 171,54 €
Mont Saint-Sulpice	14 755,78 €
Neuvy-Sautour (partie commune)	12 904,04 €
Ormy	10 789,34 €
Paroy-en-Othe	2 294,06 €
Venizy	14 049,74 €
Total	136 116,76 €
Saint-Florentin	94 742,36 €

Communes - SIAP Région de St-Flo	Montants
Beugnon	8 798,90 €
château	11 676,26 €
Germigny	12 832,60 €
Jaulges	9 165,60 €
Neuvy-Sautour	5 259,20 €
Turny	16 511,00 €
Vergigny	30 043,56 €
Total	94 287,12 €
Report des communes	136 116,76 €
Saint-Florentin payé par Véolia	94 742,36 €
Total Général	325 146,24 €

M. LE PRÉSIDENT : Les communes ont procédé à l'encaissement des factures payées en 2024.

M. Sylvain QUOIRIN : Je suis étonné de constater l'impact sur Champlost.

M. Patrice BAILLET : Ces montants nous ont été transmis par l'Agence de l'eau.

N° 02/2026 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la communauté de communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'avis de redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique pour l'année d'activités 2024 ;

Considérant le transfert des compétences eau potable à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la facturation de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique réalisée par les communes en 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes Serein et Armance doit assurer le reversement de ladite redevance auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2025 ;

Considérant la nécessité de récupérer les sommes correspondantes auprès des communes les ayant collectées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'émission des titres de recettes, correspondant au reversement de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau, collectée par les communes, tels que définis ci-dessous

Communes	Montants
Bellechaume	7 006,44 €
Brienon sur Armançon	43 746,74 €
Champlost	19 275,12 €
Esnon	6 907,26 €
Lasson	3 216,70 €
Mercy	1 171,54 €
Mont Saint-Sulpice	14 755,78 €
Neuvy Sautour (partie commune)	12 904,04 €
Ormoy	10 789,34 €
Paroy en Othe	2 294,06 €
Venizy	14 049,74 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du règlement joint à la présente délibération.

6. INSTITUTION – INTERET COMMUNAUTAIRE

M. Patrice BAILLET : Le 11 septembre 2025, notre établissement a retiré la liste des équipements dits communautaires de ses statuts eu égard à la lourdeur des opérations lors de la modification de cette liste.

Il convient maintenant de réintégrer ces derniers dans une liste annexe. L'article L.5214-16 IV précise que « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux paragraphes I et II, est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* »

Il convient donc maintenant d'arrêter la liste des équipements et services d'intérêt communautaire.

Cette liste est en annexe de la délibération.

M. Jean-Louis LEPRUN : L'eau et l'assainissement figurent dans nos contrats d'assurance, car nous apportons quand même un système de pompage, ce qui est dans l'intérêt du conseil communautaire. De ce fait, on ne devrait plus payer l'assurance.

M. Emmanuel BOURSAULT : En effet, vous devez joindre les procès-verbaux à Groupama de tout ce qui a été transféré.

M. Patrice BAILLET : Vous avez raison Jean-Louis. J'ai fourni à l'assureur les délibérations de transfert, les délibérations de la CCSA et celles de la commune. De ce fait, le contrat est conforme à la réalité.

M. LE PRÉSIDENT : Au titre de la CCSA, nous avons signé un contrat général pour toutes les communes.

N° 03/2026 - RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu la délibération n°125/2017 du 14 décembre 2017 définissant les zones d'activités économiques communautaires ;
Vu la délibération n° 116/2018 du 16 novembre 2018 définissant les voiries d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 74/2025 du 9 avril 2025 définissant l'intérêt communautaire lié au relais petite enfance ;*

*Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Considérant la possibilité pour la Communauté de communes d'arrêter la liste de ses équipements et actions d'intérêt communautaire au titre de ses compétences ;
Considérant la liste des équipements et actions d'intérêt communautaire ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*● **DÉCLARE** d'intérêt communautaire les équipements et actions tels qu'énoncés dans la pièce jointe en annexe ;*

*● **AUTORISE** M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

7. CESSIION D'UN VESTIAIRE ET D'UN TERRAIN – COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR

M. LE PRÉSIDENT : Par la délibération du 26 juin 2025, notre Conseil s'est prononcé pour la cession de l'ensemble immobilier sis sur la commune de Neuvy-Sautour afin de permettre à cette commune de réaliser son projet d'agrandissement de son stade de football.

La valeur nette après prise en compte des subventions est de 139 733,89 €.

Consulté sur la valeur du bien (terrain + vestiaire) les domaines ont estimé l'ensemble à 98 900 €.

Par courrier du 4 août 2025, Monsieur le Préfet nous demande de rapporter la délibération aux motifs suivants :

- L'ensemble immobilier est inclus dans les statuts de la CCSA et ne peut être cédé sans retrait de ce dernier.
- La justification des conditions de cession est insuffisante pour motiver la prise de décision.

La première remarque du Préfet est maintenant réglée.

Pour la seconde, il nous appartient de mieux la motiver, c'est l'objet de cette délibération que je vous demande d'approuver.

N° 04/2026 - RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – CESSIION DE VESTIAIRE ET D'UN TERRAIN COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts ;

Vu l'avis du domaine en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'acte d'acquisition du terrain d'emprise par la Communauté de communes Othe en Armançon auprès de la commune de Neuvy Sautour en date du 15 décembre 2009

Vu la délibération n°128/2025 du 26 juin 2025 relative à la cession de vestiaires à la commune de Neuvy Sautour ;

Vu le courrier du 4 août 2025, de Monsieur le Préfet de l'Yonne demandant le retrait de ladite délibération du fait de l'inscription de l'équipement dans les statuts de la Communauté de communes et d'une justification insuffisante liées aux conditions de cession du bien ;

Vu la délibération du 150/2025 du 11 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes constatant le retrait de la liste des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que l'opération d'aménagement d'un terrain de football associé aux vestiaires construits par la Communauté de communes Othe en Armançon n'a pas été réalisée ;

Considérant le fait que la commune de Neuvy Sautour a décidé de procéder à la rénovation de son terrain de football ;

Considérant le foisonnement des clubs de football sur le territoire communautaire ;

Considérant que le club de football de Neuvy Sautour ne revêt pas un caractère de leader à l'échelle communautaire, dans la pratique du football, comme cela a pu être le cas pour d'autres disciplines sportives, comme le tennis ou le tir à l'arc ;

Considérant que sur le territoire Serein et Armance, d'autres communes ont des projets de constructions d'équipements structurants et que toutes les autres installations dédiées au football sont propriétés des communes ;

Considérant que le fait que la Communauté de communes possède un tel équipement vient en distorsion des choix de gestion fait à l'échelle du territoire communautaire ;

Considérant que l'équipement est utilisé exclusivement par une association sportive de Neuvy Sautour ;

Considérant que le fait de posséder cet équipement et d'en supporter une partie des coûts d'exploitation et de nature à créer des distorsions avec les autres clubs de football du territoire ;

Considérant que la commune de Neuvy Sautour a participé à l'opération initiale en apportant le terrain à 1 € ainsi qu'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût d'opération

Considérant que les vestiaires et le terrain objet de la présente délibération ne sont pas déclarés d'intérêt communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **RAPPORTE** la délibération n° 128/2025 du 26 juin 2025 relative à la cession des vestiaires de Neuvy Sautour ;

● **PASSE OUTRE** l'avis du service du Domaine sur la base de l'argumentation évoquée dans les considérants ;

● **APPROUVE**, la cession de l'ensemble immobilier composé d'un terrain et du vestiaire construit dessus tel que décrit ci-dessous à la commune de Neuvy Sautour au prix de 1 € (un euro)

Terrain d'environ 10 200 m² sis lieudit « LE PICHIS » commune de Neuvy Sautour – parcelle cadastrée ZS 299 (en cours de renumérotation) tel que définie sur le plan joint en annexe

Bâtiment à vocation de vestiaire d'une surface hors œuvre 160 m² et une surface utile de 127,92 m² comprenant 2 vestiaires collectifs, 3 douches 4 WC dont 1 handicapé, 1 infirmerie, 1 rangement, 1 chaufferie, 1 bureau et 1 local arbitre

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de vente.

8. REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MONT-ST-SULPICE

M. LE PRÉSIDENT : Par délibération du 11 décembre 2025, nous avons accepté l'excédent versé par Mont St-Sulpice pour 80 000 € sans préciser l'affectation à l'investissement et au fonctionnement.

Cette délibération vient compléter la première et précise :

- 78 236,19 € au titre du solde d'exécution d'investissement
- 1 763,81 € au titre du solde d'exécution de fonctionnement

N° 05/2026 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET EAU POTABLE – REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DU MONT SAINT SULPICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 2025/60 de la commune de Mont Saint Sulpice votée en date du 27 novembre 2025 relative au transfert des résultats de l'eau potable à la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 237/2025 du 11 décembre 2025 relative au reversement des résultats de l'eau potable par la commune du Mont Saint-Sulpice ;

Considérant la délibération de la commune de Mont Saint-Sulpice votée en date du 27 novembre 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de Mont Saint Sulpice pour un montant de 80 000 euros

78 236,19 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

1 763,81 euros au titre du solde d'exécution de fonctionnement

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

9. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

M. LE PRÉSIDENT : Cette délibération permet de ne pas attendre le vote du budget pour continuer de travailler normalement sur les investissements 2026 dans la mesure où on ne dépasse pas 25 % des crédits d'investissement voté en N-1.

N° 06/2026 - RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1612-1 et L2121-29 ;

Vu la délibération n°43/2025 du 20 février 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu les délibérations dites « décisions modificatives », n°106/2025 du 22 mai 2025, n°141/2025 du 24 juillet 2025, n°154/2025 du 11 septembre 2025, n°176/2025 du 2 octobre 2025, n°215/2025 du 6 novembre 2025 et n°248/2025 du 11 décembre 2025 approuvant des modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est possible d'anticiper l'ouverture des crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient pour cela d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que cela favorisera le bon fonctionnement budgétaire de la Communauté de communes dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025 ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre – Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
20 – Immobilisations incorporelles	82080,00 €	20520,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	600032,72 €	150008,18 €
21 – Immobilisations corporelles	880714,03 €	220178,51 €
23 – Immobilisations en cours	1673811,11 €	418452,78 €

10. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU POTABLE

M. LE PRÉSIDENT : Cette délibération permet de ne pas attendre le vote du budget pour continuer de travailler normalement sur les investissements 2026 dans la mesure où on ne dépasse pas 25 % des crédits d'investissement voté en N-1.

N° 07/2026 – RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET EAU POTABLE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1612-1 et L2121-29 ;

Vu la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°126/2025 du 26 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 ;

Vu les délibérations dites « décisions modificatives », n°157/2025 du 11 septembre, n°239/2025 du 11 décembre 2025 approuvant des modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est possible d'anticiper l'ouverture des crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient pour cela d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que cela favorisera le bon fonctionnement budgétaire de la Communauté de communes dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre – Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
20 – Immobilisations incorporelles	65090,00 €	16272,50 €
21 – Immobilisations corporelles	2909482,40 €	727370,60 €
23 – Immobilisations en cours	75000,00 €	18750,00 €

11. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. LE PRÉSIDENT : Cette délibération permet de ne pas attendre le vote du budget pour continuer de travailler normalement sur les investissements 2026 dans la mesure où on ne dépasse pas 25 % des crédits d'investissement voté en N-1.

N° 08/2026 – RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1612-1 et L2121-29 ;

Vu la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°127/2025 du 26 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 ;

Vu les délibérations dites « décisions modificatives », n°156/2025 du 11 septembre, n°185/2025 du 2 octobre 2025, n°240/2025 du 11 décembre 2025 approuvant des modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est possible d'anticiper l'ouverture des crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient pour cela d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que cela favorisera le bon fonctionnement budgétaire de la Communauté de communes dans l'attente du vote du budget primitif 2026 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre – Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
20 – Immobilisations incorporelles	67 722,00 €	16930,50 €
21 – Immobilisations corporelles	2518510,64 €	629627,66 €
23 – Immobilisations en cours	1292899,16 €	323224,79 €

12. DM BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'approuver les modifications suivantes :

Fonctionnement - Dépenses	
6588 - Autres charges de gestion courante	20,00 €
66111 - Intérêts des emprunts	3 500,00 €
6615 - Intérêts comptes courants	40 000,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles	1 500,00 €
Total	45 020,00 €

N° 09/2 026 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la décision modificative suivante sur le budget 2025.

Dépenses de fonctionnement :

6 588 – autres charges de gestion courante	20,00 €
66111 – Intérêts d'emprunts	3500,00 €
6615 – Intérêts des comptes courants	40000,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	1500,00 €
Total :	45020,00 €

13. DM BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. LE PRÉSIDENT : Il est proposé de valider les éléments suivants :

Fonctionnement - Dépenses	
6615 - Intérêts comptes courants	3 000,00 €
Total	3 000,00 €

N° 10 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE la décision modificative suivante sur le budget 2025.

Dépenses de fonctionnement :

6 615 – Intérêts des comptes courants3000,00 €

Total :3000,00 €

14. DM - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'approuver les modifications suivantes :

Investissement- Dépenses	
16878 - Remboursements autres dettes	4 500,00 €
Total	4 500,00 €

N° 11/2026 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la décision modificative suivante sur le budget 2025 :

Dépenses d'investissement :

16878 – Remboursements autres dettes 4500,00 €

TOTAL : 4500,00 €

15. ESPACE NATUREL SENSIBLE – « MILIEUX HUMIDES DU FLORENTINOIS »

M. Patrice BAILLET : En novembre 2025, nous avons fait acte de candidature pour bénéficier du dispositif d'accompagnement financier départemental des ENS pour les 3 sites suivants

- Bas Rebourseaux
- Beugnon/Soumaintrain
- Gravière du Saussis (Jaulges)

Il s'agit ici d'officialiser les engagements réciproques des différentes parties avec le Département de l'Yonne par la conclusion d'une convention de partenariat

Ce label nous permettra de bénéficier de 3 avantages :

- Une reconnaissance de la richesse environnementale de notre territoire
- La possibilité de commercialiser notre offre touristique territoriale en utilisant ce label
- L'obtention de financements dédiés par le Département pour la mise en valeur et la gestion des sites en plus des aides de l'AESN.

M. Serge GAILLOT : En page 17 il est indiqué « à l'heure actuelle, une menace forte pèse sur la pérennité de certaines espèces et habitats, notamment due au dérangement sur le site (pêche et chasse sont deux usages non autorisés par la CCSA, propriétaire, mais malheureusement souvent observés sur le site.) »

M. Patrice BAILLET : Nous procéderons à la réécriture de cet article. En effet, les chasseurs sont de moins en moins nombreux et on constate de plus en plus de sangliers. Cela pose de nombreux problèmes, notamment pour les promeneurs.

N° 12/2026 – ENVIRONNEMENT – ESPACE NATUREL SENSIBLE « MILIEUX HUMIDES DU FLORENTINOIS » – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L414-11, relatif à l'objet des Conservatoires d'espaces naturels et à leur agrément État / Région ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;

Vu la délibération n° 109/2023 du 14 décembre 2023 relative à l'acquisition de l'ancienne gravière de Jaulges dite « Les Saucis » ;

Vu la délibération N°209/2025 du 6 novembre 2025 relative à la constitutions d'un espace naturel sensible sur le territoire communautaire dénommé « Milieu humide du Florentinois » ;

Vu la convention de partenariat avec l'EPAGE de l'Armançon, la Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche Comté, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Département de l'Yonne et les communes de Beugnon et Vergigny ;

Considérant la stratégie de la Communauté de communes visant à préserver les sites naturels source de biodiversité remarquable ;

Considérant la richesse environnementale attachée aux sites du Saussis, de Bas Rebourseaux, de Soumaintrain et de Beugnon ;

Considérant la possibilité de mobiliser ces sites dans une perspective pédagogique et touristique ;

Considérant la nécessité de s'associer à des partenaires reconnus dans l'aménagement, la gestion et l'animation des espaces naturels ;

Considérant l'intérêt à obtenir le classement de ces sites au titre des Espaces naturels sensibles, eu égard notamment à l'accompagnement financier associé de la part du Conseil Départemental de l'Yonne ;

Considérant les incidences en terme pédagogique et de renforcement de l'offre touristique du territoire ;

Considérant la proposition du Département de l'Yonne de contractualiser une convention de partenariat pour la labellisation de l'espace naturel sensible « Milieux Humides du Florentinois » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la convention de partenariat autour de l'Espace Naturel Sensible « Milieux Humides du Florentinois » avec le Conseil Départemental de l'Yonne, l'EPAGE de l'Armançon, la Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche Comté (LPO), le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CEN), et les communes de Beugnon et Vergigny telle que jointe en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

16. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. LE PRÉSIDENT : Toute la première partie du DOB ne peut pas être fondée, puisque le budget national n'est toujours pas voté. Je passerai donc directement à nos activités qui se sont déroulées normalement et le prévisionnel qui va pouvoir être travaillé.

En matière de politique d'aménagement du territoire :

- Pour la voirie, en 2025 nous avons dépensé 590 620 € HT de travaux sur nos communes qui ont été réceptionnés dès fin octobre 2025. Sur la période 2020-

2025, la CCSA a investi 3 992 437 € HT et les communes ont contribué pour 595 200 €

- En termes d'accompagnement des communes :
 - Pour les fonds de concours, nous avons versé 51 751 € aux communes, en 2025. En 5 ans, nous avons versé 349 351 €
 - 141 manifestations ont bénéficié de matériel communautaire (+15,6 % par rapport à 2024)
 - En instruction droit des sols, 141 opérations ont été instruites
 - Pour la mobilité la mise en place du covoiturage avec BlaBlaCar
- En matière de développement économique
 - De grandes entreprises du territoire ont massivement investi dans les outils de production (Bonbons Dolis, Duc, Conimast etc...)
- En termes de développement touristique
 - Renforcement de l'animation touristique. L'OT manage maintenant notre activité du Port de Saint-Florentin. En 2 025, 128 7 personnes ont été accueillies, dont 47 % d'étrangers.
 - 215 bateaux ont fait escale au port de Saint-Florentin, malgré des conditions de navigation catastrophique.
 - Notre aérodrome de St-Florentin Chéu, a reçu à nouveau un stage d'une semaine de l'équipe de France de voltige du 12 au 16 mai et un exercice militaire de l'Armée de Terre du 11 au 13 juin. Les deux évènements ont attiré un grand nombre de visiteurs.

En matière d'environnement :

- Déchets – La mise en route du nouveau prestataire pour la collecte des déchets ménagers a été très laborieuse et cela ne s'est pas arrangé en 2025. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas renouveler le contrat en mai 2026. Nous allons à partir du 1^{er} juin 2026 effectuer la collecte en régie.
- D'autre part, la CCSA a obtenu son retrait du syndicat des déchets du Centre Yonne

Assainissement collectif et eau potable – Depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCSA est compétente dans ces deux activités. Cela n'aura pas été une mince affaire malgré la connaissance apportée par les études de 2023 et 2024. Ainsi, il aura fallu mettre en place :

- Les régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Le conseil d'exploitation commun aux deux services
- Intégrer et réorganiser les agents transférés
- Établir les premiers budgets séparés alors que la plupart des communes géraient les deux activités sur un seul budget

- Mettre en place deux prêts relais pour le quotidien du fait que les excédents de trésorerie ne nous ont été transférés qu'en fin 2025
- Établir les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement
- Valider les tarifs pour 2025 et 2026
- Les différentes redevances dues à l'Agence de l'Eau
- La dissolution des syndicats infra communautaire
- La mise en DSP des deux services pour leurs fonctionnement à partir du 1^{er} janvier 2026
- La mise en place et la réalisation de travaux pour l'Eau potable
 - Interconnexion réseau d'eau entre Ormoy et Mont St-Sulpice
 - Interconnexion réseau d'eau entre Seignelay et Héry
 - Remise en service de l'interconnexion réseau d'eau entre Beugnon et Courcelles
 - Remplacement conduite dégradée entre Bas Rebourseaux et Vergigny
 - Remplacement conduite dégradée rue Marcellin Parigot à Brienon
 - Remplacement conduites dégradées au Ruet Venizy, rue de l'épinette à Vergigny
 - Renouvellement de 27 branchements à Neuvy-Sautour
 - Rénovation traitement eau de lavage et filtre à charbon à la queue de pelle à Sormery
 - Remplacement des charbons actifs à Lasson, Brienon et Chemilly

L'ensemble de ces travaux aura mobilisé 1 435 110 € HT

- Il aura fallu aussi mettre en place :

Pour l'Assainissement Collectif

- La réhabilitation du réseau d'eaux usées de Chemilly sur Yonne
- La réhabilitation du réseau d'eaux usées de Champlost
- Le raccordement des 42 habitations aux réseau EU à Bligny en Othe, laissé en attente depuis plus de 4 ans
- Le renouvellement et les mises en conformité réglementaire à Brienon
- L'Extraction des Boues à Chéu
- Le remplacement de la turbine de la station d'Ormoy
- Le renouvellement des équipements à la station de Seignelay
- Le changement de diverses pompes à Venizy

L'ensemble de ces travaux aura mobilisé 841 000 € HT

Enfin, en matière d'assainissement collectif, des études préalables ont été lancées en 2025 pour une réalisation en 2026, il s'agit :

- Le schéma directeur sur Hauterive, Héry, Ormoy et Seignelay
- Travaux de mise aux normes sur Brienon

En matière d'Eau Potable, en 2026 nous allons changer tous les compteurs qui ont plus de 10 ans, ce n'est pas moins de 7 500 compteurs.

Pour le service d'Assainissement non collectif, c'est 23 420 habitations qui sont concernées, ont été réalisés

- 204 diagnostics de bon fonctionnement
- 15 diagnostics de conception et 14 contrôles d'exécution
- 68 diagnostics préalables à une vente.

En matière de service à la population

- Fourniture de 9 119 repas
- Relais Petite enfance – En 2025, le RPE a mobilisé son nouveau véhicule pour déployer ses activités sur diverses communes dans le cadre d'ateliers soit une centaine par an. Enfin, depuis 2025, c'est désormais 2 équivalents temps plein qui assurent le fonctionnement du service.
- Santé : Construction de la MSP de Héry/Seignelay et une mise en service à la fin du printemps 2026. Lancement aussi de la MSP de Saint-Florentin, dépôt du permis de construire fin décembre.
- Culture : Notre école de musique fait toujours preuve de son dynamisme
 - 175 élèves en 2025
 - 2 orchestres à l'école
 - Des partenariats avec le SILEX d'Auxerre et l'Escale à Migennes
 - Des conférences musicales
 - Des concerts de solistes et de groupe
 - Des orchestres éphémères
- Autre particularisme, notre école de musique met à disposition une animatrice qui intervient en milieu scolaire, hors orchestre à l'école. Ainsi 1 334 élèves bénéficient des interventions musicales en milieu scolaire dans les communes de la CCSA
- Pour le Sport, notre école multisports a poursuivi son activité (26 enfants à la rentrée 2025/2026)
- Le Centre Aquatique tient toujours ses promesses, en 2025, les derniers chiffres font état de 100 000 visiteurs
- Au vu du succès de l'activité padel, il est important d'agrandir de deux courts le site.

Point sur la fiscalité de la CCSA

N° Compte	Fiscalité locale et Dotations	Année 2023			Année 2024			Année 2025			Projection Année 2026		
		Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
73111	Taxe d'Habitation	3 964 073	4,91%	194 636 €	3 512 710	4,91%	172 474 €	3 218 798	4,91%	158 043 €	3 267 080	4,91%	160 414 €
	Taxe Foncier (bâti)	26 737 190	5,80%	1 550 757 €	28 128 350	5,80%	1 631 444 €	28 372 655	5,80%	1 645 614 €	28 798 245	5,80%	1 670 298 €
	Taxe Foncier (non bâti)	1 620 558	18,65%	302 234 €	1 687 398	18,65%	314 700 €	1 503 914	18,65%	280 480 €	1 526 473	18,65%	284 687 €
	CFE	7 367 015	6,80%	500 975 €	7 568 737	6,80%	514 692 €	7 574 470	6,80%	515 064 €	7 688 087	6,80%	522 790 €
	Fiscalité professionnelle	39 626	23,83%	9 443 €	40 105	23,83%	9 557 €	40 707	23,83%	9 711 €	41 317	23,83%	9 846 €
	S/Total 1			2 558 045 €			2 642 867 €			2 607 912 €			2 648 385 €
73118	Autres impôts locaux			12 212 €			9 715 €			4 865 €			5 500 €
73133	TEOM			2 701 924 €			2 799 994 €			2 860 763 €			2 895 092 €
73136	Taxe GEMAPI			170 015 €			180 000 €			182 700 €			185 441 €
73222	FPIC			212 016 €			196 610 €			175 994 €			200 000 €
73510	Fraction de TVA			1 160 652 €			1 160 587 €			1 173 935 €			1 173 935 €
73520	CVAE			119 668 €			118 370 €			127 237 €			127 237 €
	TOTAL DES TAXES (73)			6 934 532 €			7 108 143 €			7 133 406 €			7 235 239 €
741124	Dot compensation Grpt			385 148 €			439 275 €			439 275 €			439 275 €
741125	Dot d'Interco			13 559 €			15 465 €			15 465 €			15 465 €
744000	FC TVA			177 716 €			184 547 €			184 547 €			184 547 €
746110	DGD Aéro			2 682 €			2 682 €			2 682 €			2 682 €
747300	Conv. Département			58 118 €			45 705 €			45 705 €			45 705 €
747410	Conv. avec communes			155 256 €			120 346 €			120 346 €			120 346 €
747822	Conv. Région et RAM			- €			- €			- €			- €
747888	Subv. autres organismes			528 380 €			271 127 €			500 000 €			500 000 €
748320	Attrib. Fonds Dép TP			- €			- €			- €			- €
748320	Dot Compensation TP et CET			240 281 €			255 531 €			255 531 €			255 531 €
748330	Dot. Compensation TH, TF			134 229 €			147 655 €			147 655 €			147 655 €
	TOTAL DES DOTATIONS (74)			1 695 369 €			1 482 333 €			1 711 206 €			1 711 206 €
	Total des taxes et dotations			8 629 901 €			8 590 476 €			8 844 612 €			8 946 445 €

5. Santé financière de la CCSA

5.1 – Évolution des dépenses et des recettes de notre budget principal en fonctionnement

Budget Principal dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Réalisé			
		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général		3 809 204	3 886 762	4 223 731	4 179 623
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 262 953	1 365 533	1 375 431	1 480 718
Chapitre 014 - Atténuation de produits		63 933	136 652	887 176	826 807
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		821 610	2 152 437	1 394 091	1 740 795
Chapitre 66 - Intérêts d'emprunts		23 550	26 256	30 543	18 031
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		22 764	47 940	12 693	6 675
042 - Opération d'ordre (amortissements)		1 430 278	1 408 995	1 469 882	1 555 016
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 434 292	9 024 575	9 393 547	9 807 565

Budget Principal recettes de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Réalisé			
		Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2025
Chapitre 013 - Atténuation de charges		52 031	62 658	99 845	8 396
Chapitre 70 - Produit des services		535 416	660 793	470 069	626 844
Chapitre 73 - Impôts et Taxes		5 450 655	6 175 045	6 934 532	6 969 976
Chapitre 74 - Dotations et participations		1 418 590	1 408 723	1 695 369	2 156 442
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		12 921	41 655	39 942	16 360
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		64 189	3	21 668	32 000
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT		7 533 802	8 348 877	9 261 425	9 810 018
777	Quote part de subventions d'investis.	195 235	210 693	227 373	252 156
7715	Op. d'ordre sur actifs	0	0	0	0
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT		195 235	210 693	227 373	252 156
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 729 037	8 559 570	9 488 798	10 062 174
Résultat		294 745	-465 005	95 251	-254 501

5.3 – En cours de la dette à fin 2025 : 4 630 446,83 €

Nb habitants	Année	CRD au 01/01	intérêts	capital	Remboursement		Endet. Par habitant
					annuité	par habitant	
24300	2017	2 949 856,41 €	70 907,59 €	259 651,15 €	330 558,74 €	13,60 €	121,39 €
24300	2018	2 199 863,75 €	61 042,29 €	432 672,97 €	493 715,26 €	20,32 €	90,53 €
24300	2019	1 767 190,78 €	50 771,04 €	214 061,13 €	264 832,17 €	10,90 €	72,72 €
24300	2020	1 553 029,65 €	46 243,71 €	217 902,71 €	264 146,42 €	10,87 €	63,91 €
24300	2021	2 065 126,94 €	44 388,13 €	232 024,89 €	276 413,02 €	11,38 €	84,98 €
24300	2022	4 333 102,02 €	65 655,28 €	320 667,73 €	386 323,01 €	15,90 €	178,32 €
24300	2023	5 512 434,32 €	73 274,04 €	332 906,70 €	406 180,74 €	16,72 €	226,85 €
24300	2024	5 179 527,62 €	67 453,00 €	273 662,52 €	341 115,52 €	14,04 €	213,15 €
24300	2025	4 905 865,10 €	62 998,30 €	275 418,28 €	338 416,58 €	13,93 €	201,89 €
24300	2026	4 630 446,83 €	58 486,81 €	272 950,11 €	331 436,92 €	13,64 €	190,55 €
24300	2027	4 357 496,72 €	53 957,27 €	244 958,51 €	298 915,78 €	12,30 €	179,32 €
24300	2028	4 112 538,21 €	49 410,05 €	232 673,98 €	282 084,03 €	11,61 €	169,24 €
24300	2029	3 879 864,27 €	45 443,82 €	236 081,59 €	281 525,41 €	11,59 €	159,67 €
24300	2030	3 643 782,68 €	41 360,66 €	239 606,11 €	280 966,77 €	11,56 €	149,95 €
24300	2031	3 404 176,57 €	37 455,64 €	243 252,97 €	280 708,61 €	11,55 €	140,09 €
24300	2032	3 160 923,60 €	33 571,31 €	201 089,98 €	234 661,29 €	9,66 €	130,08 €

5.4 Résultat provisoire fin 2025 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL CCSA PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 Résultat Général - exercice 2025			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	9 807 663,00 €	Dépenses	2 803 251,16 €
Recettes	10 062 173,00 €	Recettes	3 379 557,91 €
Résultat de l'exercice 2025	254 510,00 €	Résultat de l'exercice 2025	576 306,75 €
Reprise du résultat antérieur	438 693,00 €	Reprise du résultat antérieur	- 997 409,42 €
Résultat cumulé à la clôture 2025	693 203,00 €	Résultat cumulé à la clôture 2025	- 421 102,67 €
		Restes à réaliser en dépense	68 565,00 €
		Restes à réaliser en recette	423 645,00 €
		Résultat des restes à réaliser	355 080,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	693 203,00 €	Résultat global cumulé d'investissement	- 66 022,67 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			627 180,33 €

Nb habitants	Année	CRD au 01/01	intérêts	capital	Remboursement		Endet. Par habitant
					annuité	par habitant	
24300	2017	2 949 856,41 €	70 907,59 €	259 651,15 €	330 558,74 €	13,60 €	121,39 €
24300	2018	2 199 863,75 €	61 042,29 €	432 672,97 €	493 715,26 €	20,32 €	90,53 €
24300	2019	1 767 190,78 €	50 771,04 €	214 061,13 €	264 832,17 €	10,90 €	72,72 €
24300	2020	1 553 029,65 €	46 243,71 €	217 902,71 €	264 146,42 €	10,87 €	63,91 €
24300	2021	2 065 126,94 €	44 388,13 €	232 024,89 €	276 413,02 €	11,38 €	84,98 €
24300	2022	4 333 102,02 €	65 655,28 €	320 667,73 €	386 323,01 €	15,90 €	178,32 €
24300	2023	5 512 434,32 €	73 274,04 €	332 906,70 €	406 180,74 €	16,72 €	226,85 €
24300	2024	5 179 527,62 €	67 453,00 €	273 662,52 €	341 115,52 €	14,04 €	213,15 €
24300	2025	4 905 865,10 €	62 998,30 €	275 418,28 €	338 416,58 €	13,93 €	201,89 €
24300	2026	4 630 446,83 €	58 486,81 €	272 950,11 €	331 436,92 €	13,64 €	190,55 €
24300	2027	4 357 496,72 €	53 957,27 €	244 958,51 €	298 915,78 €	12,30 €	179,32 €
24300	2028	4 112 538,21 €	49 410,05 €	232 673,98 €	282 084,03 €	11,61 €	169,24 €
24300	2029	3 879 864,27 €	45 443,82 €	236 081,59 €	281 525,41 €	11,59 €	159,67 €
24300	2030	3 643 782,68 €	41 360,66 €	239 606,11 €	280 966,77 €	11,56 €	149,95 €
24300	2031	3 404 176,57 €	37 455,64 €	243 252,97 €	280 708,61 €	11,55 €	140,09 €
24300	2032	3 160 923,60 €	33 571,31 €	201 089,98 €	234 661,29 €	9,66 €	130,08 €

COMPTA Centre Aquatique 2025
Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		1 028 919,32 €	Dépenses		335 917,94 €
Recettes		1 133 183,56 €	Recettes		331 550,65 €
Résultat de l'exercice 2025		104 264,24 €	Résultat de l'exercice 2024		-4 367,29 €
Reprise du résultat antérieur		61 917,01 €	Reprise du résultat antérieur		-7 417,23 €
Résultat cumulé fin 2024		166 181,25 €	Résultat cumulé fin 2024		-11 784,52 €
			Restes à réaliser en dépense		0,00 €
			Restes à réaliser en recette		0,00 €
			Résultat des RAR		0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		166 181,25 €	Résultat global cumulé d'investissement		-11 784,52 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025					154 396,73 €

COMPTA PORT 2025
Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	130 867,19 €	Dépenses	41 595,67 €
Recettes	97 974,50 €	Recettes	58 404,60 €
Résultat de l'exercice 2025	-32 892,69 €	Résultat de l'exercice 2025	16 808,93 €
Reprise du résultat antérieur	8 074,96 €	Reprise du résultat antérieur	76 815,36 €
			0,00 €
Résultat cumulé fin 2025	-24 817,73 €	Résultat cumulé fin 2025	93 624,29 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-24 817,73 €	Résultat global cumulé d'investissement	93 624,29 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			68 806,56 €

COMPTA SPANC 2025
Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	14 696,32 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	123 552,53 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	108 856,21 €	Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
Reprise du résultat antérieur	126 709,84 €	Reprise du résultat antérieur	2 322,00 €
	0,00 €		
Résultat cumulé fin 2025	235 566,05 €	Résultat cumulé fin 2025	2 322,00 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	235 566,05 €	Résultat global cumulé d'investissement	2 322,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			237 888,05 €

COMPTA Hôtel de l'Est 2025
Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	68 877,97 €	Dépenses	19 195,93 €
Recettes	55 855,00 €	Recettes	65 516,28 €
Résultat de l'exercice 2025	-13 022,97 €	Résultat de l'exercice 2025	46 320,35 €
Reprise du résultat antérieur	8 184,40 €	Reprise du résultat antérieur	-32 524,28 €
			0,00 €
Résultat cumulé fin 2025	-4 838,57 €	Résultat cumulé fin 2025	13 796,07 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-4 838,57 €	Résultat global cumulé d'Investissement	13 796,07 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			8 957,50 €

ZAE 2025
Présentation des comptes Administratifs

Compta 2025

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	434 471,36 €	Dépenses	432 799,50 €
Recettes	419 701,26 €	Recettes	419 701,26 €
Résultat de l'exercice 2025	-14 770,10 €	Résultat de l'exercice 2025	-13 098,24 €
Reprise du résultat antérieur	53 161,12 €	Reprise du résultat antérieur	-46 058,79 €
	0,00 €		
Résultat cumulé fin 2025	38 391,02 €	Résultat cumulé fin 2025	-59 157,03 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	38 391,02 €	Résultat global cumulé d'Investissement	-59 157,03 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			-20 766,01 €

COMPTA MSP (Maison Santé Pluriprofessionnelle) 2025
Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	86 897,43 €	Dépenses	1 057 900,37 €
Recettes	134 000,00 €	Recettes	866 898,00 €
Résultat de l'exercice 2025	47 102,57 €	Résultat de l'exercice 2025	-191 002,37 €
Reprise du résultat antérieur	5 961,64 €	Reprise du résultat antérieur	1 235 185,56 €
	0,00 €		
Résultat cumulé fin 2025	53 064,21 €	Résultat cumulé fin 2025	1 044 183,19 €
		Restes à réaliser en dépense	2 042 418,00 €
		Restes à réaliser en recette	1 346 102,00 €
		Résultat des restes à réaliser	-696 316,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	53 064,21 €	Résultat global cumulé d'investissement	347 867,19 €
		Résultat final cumulé au 31/12/2025	400 931,40 €

N° 13/2026 – RESSOURCES INTERNES – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5217- 10-4 ;

Vu la décision du 30 juin 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes approuvé par le conseil communautaire du 29 février 2024 ;

Vu le rapport, sur les orientations budgétaires 2026 annexé ;

Considérant, que l'article L.5217- 10-4 susvisé est applicable à la Communauté de communes Serein et Armance, collectivité territoriale ayant exercé son droit d'option pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2026 dans le cadre de la séance du conseil communautaire du 15 janvier 2026

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

17. QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil communautaire :

- *Jeudi 19 février 2025 à 19 h 00* pour notamment le vote du budget 2026

Commissions

- Commissions Culture/Animation/Sport : *Vendredi 6 février 2026 à 14 h 30* – Espace Champlandry
- Conseil d'exploitation commun Eau potable et Assainissement collectif : *Lundi 9 février 2026 – 10 h 30* – Espace Champlandry
- Commission Organisation générale et finances : *Mardi 10 février 2026 – 10 h 30* – Espace Champlandry

Fin de mandature

- Une soirée de clôture de la mandature ouverte à l'ensemble de conseillers communautaires aura lieu le *mercredi 4 mars 2026 à 19 h 00* à l'Espace Saint Martin.

Une invitation vous sera adressée prochainement pour ce dernier évènement.

La séance est levée à 20 h 22.





A collection of approximately ten handwritten signatures in blue and black ink, scattered across the upper half of the page. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. One signature in the middle-left area appears to read 'le Puy' in blue ink.